AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C2018**
FR0000036816-FS1203

19 décembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2018, la société de droit néerlandais Holdaffine B.V.[1] (Polarisavenue 138, 2132 JX Hoofddorp, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir 1 073 265 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 6,86% du capital et des droits de vote[2] de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL résultant de la fusion-absorption de la société AFFINE R.E.[4] par la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL.

_____

[1] Contrôlée par la société MAB Finances, elle-même contrôlée au plus haut niveau par Mme Maryse Aulagnon.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société AFFINE R.E. le 5 décembre 2018.
[3] Sur la base d'un capital composé de 15 652 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF le 16 novembre 2018 sous le numéro E. 18-071, communiqué conjoint des sociétés AFFINE R.E. et SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL du 18 décembre 2018, et D&I 218C1896 du 27 novembre 2018.